MAIRIE DE COLOMBIER-FONTAINE (DOUBS)

PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL tenue le 4 SEPTEMBRE 2014

Séance n°6

Le quatre septembre deux mil quatorze à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal convoqué le 28/08/2014 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Danièle LEFEVRE.

Absents non excusés : Marielle SIMONIN

Présents :

Danièle LEFEVRE, Eric SAINTVOIRIN (procuration de Matthieu ROGGY), Olivier BONGEOT, Céline HERRMANN, Michel BARLOGIS, René DJAKONI, Roland FRAISSE, Liliane FOCK, Joël GEOFFROY, Nathalie JEANNEY, Emmanuelle VILLARD, Géraldine SPARAPAN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Absents excusés</u>: Gabriella HONORIO-ACOLAT – Matthieu ROGGY (procuration à Eric SAINTVOIRIN)

Secrétaire de séance : Emmanuelle VILLARD

Ordre du jour

- 1/ Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) & Participation au Fonds d'Aide Aux Accédants à la Propriété en Difficulté (F.A.A.D.)
- 2/ Admission en produits irrécouvrables (Factures d'Eau)
- 3/ Décisions modificatives (Budget Principal)
- 4/ Proposition d'adhésion au contrat Groupe d'Assurance Risques Statutaires
- 5/ Mise en place d'un règlement pour le prêt des véhicules communaux aux Associations
- 6/ Intercommunalité
- 7/ Questions diverses

Une erreur de frappe s'est glissée dans le dernier compte-rendu concernant le point n°2 (Décisions modificatives sur le budget principal). L'article 21538 (Autres réseaux) concerne bien une dépense (D) et non une recette (R).

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juillet est approuvé à l'unanimité.

1/ Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) & Participation au Fonds d'Aide Aux Accédants à la Propriété en Difficulté (F.A.A.D.)

A/ **F.S.L**.

Madame LEFEVRE rappelle que le F.S.L. intervient pour aider toutes les personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder, à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir et y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

L'intervention directe du fonds a concerné en 2013 plusieurs ménages de la commune.

Le niveau attendu de participation des communes est de $0,61 \in$ par habitant (identique à 2013), soit un coût pour Colombier-Fontaine de $855,22 \in (0,61 \in X \mid 402 \mid h)$.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu :

--- décide de participer à ce fonds et de régler une contribution de 855,22 € pour l'année 2014.

Les fonds nécessaires sont inscrits à l'article 6281.

Vote à l'unanimité des membres du conseil municipal.

B/ **F.A.A.D.**

Madame LEFEVRE rappelle que l'intervention du F.A.A.D. a pour objet de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier, par un accompagnement social et, le cas échéant, une aide financière.

Le niveau attendu de participation des communes est de $0,30 \in$ par habitant (identique à 2013), soit un coût pour notre commune de $420,60 \in (0,30 \in X \mid 402 \mid h)$.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu :

--- décide de participer à ce fonds et de régler une contribution de 420,60 € pour l'année 2014.

Les fonds nécessaires sont inscrits à l'article 6281.

Vote à l'unanimité des membres du conseil municipal.

2/ Admission en produits irrécouvrables (Factures Eau)

Monsieur BONGEOT, Adjoint aux Finances, présente le dossier d'admission en non-valeur pour les cotes irrécouvrables actuellement de notre collectivité et qui concerne des factures d'eau de trois anciens administrés.

Malgré les diligences et les récentes recherches des services de la Trésorerie, aucun élément ne permet la réalisation effective du recouvrement.

L'assemblée délibérante est donc invitée à statuer sur l'admission en produits irrécouvrables pour la somme de 973,91 €.

Des crédits nécessaires à l'article 654 ont été inscrits au Budget Primitif Eau.

Vote à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Arrivée de Madame Géraldine SPARAPAN à 19h50.

3/ Décisions modificatives – Budget Principal

<u>Achat de mobilier pour la Bibliothèque – Frais d'étude pour la réhabilitation de l'ancienne</u> Halte Garderie

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2183 (mat.informatique)	- 1 500 €	
D 2184 (Mobilier)		+ 1 500 €
D 202 (Frais doc. Urbanisme)	- 3 600 €	
D 2031 (Frais d'Etudes)		+ 3 600 €

4/ Proposition d'adhésion au contrat Groupe Assurance Risques Statutaires

Le Maire expose:

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,
- que la collectivité a décidé de mandater le Centre de Gestion du Doubs pour le lancement de la consultation,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code des marchés publics

DECIDE

Article 1: d'accepter la proposition suivante

<u>Durée du contrat</u>: 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

<u>Préavis</u> : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois,

<u>Régime</u> : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)

Conditions:

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- Taux : 6,70 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours fermes par arrêt
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit <u>public</u>
- Taux: 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours fermes par arrêt

<u>Article 2</u>: l'organe délibérant autorise son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent.

Vote à l'unanimité des membres du conseil municipal.

5/ Mise en place d'un règlement pour le prêt des véhicules communaux aux Associations

La Mairie est sollicitée régulièrement par les associations, lors des manifestations, pour le prêt des véhicules communaux lui appartenant (Jumper et Jumpy). Elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation, un règlement a été établi afin de fixer les obligations des bénéficiaires et de préciser les modalités et conditions de ces prêts.

Ce document est donc soumis à l'approbation du conseil municipal. Madame le Maire précise que chaque association sera informée de cette nouvelle disposition lors de la prochaine réunion du calendrier de prêt des salles qui devrait avoir lieu d'ici fin septembre.

Vote à l'unanimité des membres du conseil municipal.

6/ Intercommunalité

Le dernier conseil communautaire a eu lieu le 10 juillet dernier :

- toutes les commissions permanentes ont été mises en place (Finances, Développement Durable, Travaux, Information, Développement Economique, Aménagement de l'Espace-Urbanisme, Petite Enfance).
- Le tarif des ordures ménagères du 2^{ème} semestre sera identique au 1^{er} hors mis le taux de TVA qui passera de 7 à 10 %.
- Un achat de terrain est envisagé derrière la Communauté de Communes (côté immeuble Berner). Une estimation à Frances Domaines a été demandée.

7/ Questions diverses

- <u>Motion de soutien de l'action de l'AMF pour alerter solennellement les</u> pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques : aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationnaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Colombier-Fontaine rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Colombier-Fontaine estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Colombier-Fontaine soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Vote à l'unanimité des membres du conseil municipal à l'unanimité.

- Affirmation du soutien de la commune au Conseil Général et à son maintien dans l'organisation territoriale

Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseillers généraux,

Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Correziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,

Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021,

Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales,

Considérant les lois de décentralisation :

- . la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- . la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale,
- . la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT),
- . la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire,
- . la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement »,
- . la loi constitutionnelle du 28 mars 2003.

Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé,

Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation,

Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences,

Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes,

Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles,

Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et couteuses,

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général,
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents,
- Le rôle essentiel du Conseil Général de Besançon en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités,
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale,
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux.
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France,
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

Vote à l'unanimité des membres du conseil municipal.

- Soutien aux Notaires pour un service de proximité

Suite aux récents débats publics dont la profession de Notaires fait l'objet et au présage d'un dérèglement d'un service public de proximité de qualité rendu aux français, le Conseil Municipal de Colombier-Fontaine assure son soutien et son engagement aux côtés des Notaires.

POUR: 10 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 3

- Madame le Maire informe de deux dossiers d'enquêtes publiques :
- <u>Plan de prévention du bruit dans l'Environnement relatif au réseau routier départemental du Doubs</u> (du 01/09 au 31/10/2014) Enquête publique du Conseil Général du Doubs.
- Extension et mise à jour du plan d'épandage des boues des stations d'épuration (du 15/09 au 16/10/2014) Enquête publique de Pays Montbéliard Agglomération *** Ces deux dossiers peuvent être consultables en Mairie et le Conseil Municipal devra se prononcer sur celui concernant l'épandage des boues lors de sa prochaine séance.
- Fermeture cette année d'une classe au groupe élémentaire : il manquait deux enfants le jour de la rentrée scolaire pour le maintien des 3 classes. Une information a été faite aux parents.

- Point sur la position de la Municipalité sur l'éventuel R.P.I. évoqué au conseil municipal de juillet. La commission scolaire s'est réunie et pour l'instant ne donne pas suite à la proposition de la commune de Lougres (trop lourde organisation concernant notamment les transports). Elle préfère voir l'évolution dans le futur et se donner un peu plus de temps pour travailler sur le dossier.
- Ouverture du périscolaire depuis le 02/09/14. Vingt-cinq dossiers ont été déposés. Les Francas ont demandé, afin d'assurer une meilleure sécurité des enfants, à ce que la personne en charge de la préparation des repas à la salle des fêtes vienne en renfort pour le trajet Grande Rue. Accord de la Mairie.
- L'association du Saveroux, suite à sa dissolution, a fait don du frigidaire et du lavevaisselle à la commune. Ce matériel pourra être utile pour le périscolaire.
- Renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.
- Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier de Monsieur Aimé GUILLOT relatif à l'affouage.
- Madame le Maire fait lecture également d'un courrier émanant d'un administré réticent à la mise en place de la Zone Bleue au village.
- Le bilan des Francas d'été est communiqué.
- Afin de prévoir la décoration dans Colombier-Fontaine pour la période de Noël, il est fait appel aux personnes qui disposent de boîtes en carton de les conserver et les déposer au Secrétariat de Mairie pour que des emballages festifs puissent être réalisés.
- Inauguration de la nouvelle Caserne des Pompiers : le 17/10 à 18h30.
- La commune a fait appel au service remplacement du Centre de Gestion pour palier à l'absence d'un agent communal.

Prochain Conseil Municipal: Jeudi 16 Octobre à 19h30

Clôture de la séance à 21h10